

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 09 AVRIL 2026**

**PROCES-VERBAL**

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le trois avril deux mille vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

**Etaient présents :**

**Mmes et MM.**

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),  
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),  
BOULOGNE Patrick (DT Rodelinghem),  
BUY Eric (DT Guînes),  
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),  
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),  
COTTREZ Gilles (DT Ardres), *ayant procuration S. BONNIERE*

COZE Thierry (DT Guînes),  
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),  
DELABASSERUE Franck (DT Louches),  
DELANNOY Dominique (DT Hardinghen),  
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),  
DERTHE Ludovic (DT Herbinghen),  
DEWEZ CATEZ Aurélie (DT Brêmes),  
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),  
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),  
FASQUELLE Cédric (DT Guînes),  
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),  
GOLLIOT Caroline (DT Licques),

GREVIN Patricia (DT Guînes),  
GUILBERT Thierry (DT Alembon),  
HAVART Brigitte (DT Licques),  
HENARD Christophe (DT Licques),  
JOLY Edith (DT Guînes),  
KIDAD Claude (DT Boursin),

LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),  
LECLERCQ Anne-Charlotte (DT Landrethun-lez-Ardres),

LEPRINCE FOUBERT Sandrine (DT Balinghem),  
LOQUET Ludovic (DT Ardres), *ayant procuration F. FEYS*

MAHIEUX Jérémy, (DT Brêmes),  
MATTE Julie (DT Guînes),  
PATERNOSTER Quentin (DT Ardres),  
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),  
PICQUET Nicolas (DT Balinghem),  
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),  
SEILLER Guy (DT Guînes),  
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),  
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),  
TURPIN Allan (DT Ardres),  
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),  
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),

**Etaient excusés :**

BONNIERE Sylvie (DT Ardres), *ayant donné procuration à G. COTTREZ*  
FEYS Frédéric (DT Ardres), *ayant donné procuration à L. LOQUET*

**Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX**

*Le Président sortant, Monsieur Ludovic LOQUET, accueille les élus communautaires puis leur souhaite la bienvenue.*

*Le Président sortant déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions. Il est procédé au rappel de l'article L.5211-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé lors des élections de mars 2026.*

*La cession de la présidence de séance est donnée au doyen d'âge : Monsieur LOQUET quitte la table et cède la place à Monsieur Claude KIDAD, doyen d'âge, pour rejoindre les rangs des élus.*

*Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.*

*Monsieur Valentin BAILLEUX, plus jeune d'âge de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.*

*Le doyen de l'assemblée, Monsieur Claude KIDAD, soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 19 février 2026 à l'approbation des élus présents à cette date.*

*Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2026 est ainsi adopté à l'unanimité.*

*Avant de procéder à l'élection de l'exécutif communautaire, Monsieur Kidad désigne les deux benjamins de l'assemblée, Messieurs Valentin Bailleux et Jérémy Mahieux, assesseurs. Monsieur Kidad précise que le scrutin pour l'élection de chaque membre de l'exécutif se fait obligatoirement à bulletin secret. Même si la loi n'oblige pas son recours obligatoire pour les élections communautaires, Monsieur Kidad rappelle néanmoins la possibilité pour les élus de passer par les isolements prévus à cet effet dans la salle et à proximité de l'urne.*

## **09 - Election du Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2,

Vu les élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant qu'il importe de doter dans les meilleurs délais la Communauté de Communes Pays d'Opale d'un exécutif,

En vertu de l'article L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu

Monsieur Claude KIDAD, doyen d'âge du Conseil Communautaire, préside la séance en vue de l'élection du président.

Le conseil a choisi Monsieur Valentin BAILLEUX plus jeune élu présent, comme secrétaire de séance.

Après un appel à candidatures à l'issue duquel :

- Monsieur Ludovic LOQUET se déclare candidat
- Monsieur Eric BUY se déclare candidat

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

➤ Premier tour de scrutin :

**Chaque Conseiller Communautaire, appelé par ordre alphabétique, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et mis dans une enveloppe kraft fermée, après, être ou non, passé par l'isoloir selon le choix de l'élu.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs :	44
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
- Blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue :	23

A obtenu :	<b>Monsieur Ludovic LOQUET</b>	<b>27</b>	<b>voix</b>
	<b>Monsieur Eric BUY</b>	<b>17</b>	<b>voix</b>

**Monsieur Ludovic LOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale et est immédiatement installé.**

*Discours du Président*

*Mesdames et Messieurs les élu(e)s communautaires,  
Cher(e)s collègues,*

*C'est donc, vous vous en doutez, avec un profond respect et une réelle reconnaissance que je m'adresse à vous en ce jeudi 09 avril 2026, jour d'installation de notre Conseil Communautaire. Tout d'abord, je me permets d'accueillir le tiers de nouveaux élus aux côtés de celles et ceux qui connaissent déjà l'institution et ainsi les saluer et leur souhaiter la bienvenue.*

*Chers collègues, entendez que ma nouvelle candidature à la Présidence de notre Communauté de Communes Pays d'Opale ne s'inscrivait dans aucune suite logique personnelle et la présente situation je ne l'ai évidemment pas souhaitée puisque qu'Éric m'a « officiellement » fait part de sa candidature à la Présidence qu'hier en fin de matinée.*

*Toutefois, et par accord commun, nous avons respectueusement convenu, l'un et l'autre, de ne pas être, respectivement, le premier Vice-président de l'autre.*

*Ma candidature disais-je, est simplement le fruit d'un bilan collectif du précédent mandat, d'une volonté de continuité et de stabilité de notre collectivité, d'un véritable plaisir à piloter cette magnifique institution avec ses élus bien sûr mais aussi ses agents pour lesquels j'ai beaucoup de respect.*

*C'est également une réflexion mûrie, une écoute attentive de beaucoup d'entre vous mais également des forces vives de nos communes notamment depuis l'issue des élections de mars.*

*Mesdames, Messieurs, si j'ai de toute évidence, un vrai parcours de vie, je n'ai jamais suivi de parcours politique et entendez que je n'en aurais pas !*

*Je sais parfaitement d'où je viens et l'éducation qui fut la mienne, alors je m'autorise à vous dire que je sais grâce à qui je suis là aujourd'hui.*

*C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous adresse, en tout premier lieu, un bien grand et sincère merci pour ce que je considère être la grande confiance que vous venez de m'accorder en acceptant de traduire ma candidature par vos suffrages, lesquels me permettent ainsi d'être, à cet instant, réélu à la Présidence de notre belle Communauté de Communes Pays d'Opale. C'est un choix très fort que j'apprécie à sa juste valeur tout comme j'en mesure la responsabilité.*

*Cet état de fait m'oblige, mais collectivement et concomitamment, nous oblige plus encore.*

*Je ne saurais oublier celles et ceux qui nous ont précédé et qui, d'une manière ou d'une autre, ont construit ce que nous avons « entre les mains ».*

*Je me tourne vers vous maintenant mes chers collègues élus communautaires car je sais qu'ensemble, nous saurons poursuivre cette ligne de conduite et notre projet de territoire, ceux-là mêmes qui mettent notre territoire en mouvement, en exergue, en valeur.*

*Avec détermination et volontarisme, nous accomplirons ensemble notre devoir pour servir au mieux nos 25182 administrés et faire en sorte qu'il continue de faire « bon vivre » au sein de la CCPO.*

*Pour cela, je regarderai et nous regarderons ensemble les réalités telles qu'elles sont afin d'améliorer encore votre vie quotidienne en étant au service de tous.*

*Mais sans inquiétude aucune, je sais déjà que je vais pouvoir compter sur vous, sur cette intelligence collective puisque le territoire nous attend.*

*J'ai d'ailleurs aussi plusieurs souhaits, celui non seulement de respecter toutes les communes de notre territoire, celui de ne pas vous faire de promesses inconsidérées, mais concomitamment, soyez certains que je ne serai pas attentiste non plus.*

*« Raisonnable » est un adjectif qualificatif en lequel nous devons tous nous reconnaître.*

*C'est pourquoi, notre Communauté de Communes sera très attentive aux enjeux du Pays du Calaisis et elle devra inévitablement travailler de concert et en pleine intelligence avec l'ensemble des collectivités qui la compose.*

*Les Vice-présidentes et Vice-présidents qui seront élus ce soir, auront à contribuer à cette lourde tâche tout comme le bureau et nous tous.*

*Mesdames, Messieurs, j'ai la certitude que ça n'est qu'ensemble que nous avancerons.*

*Voyez-vous Mesdames et Messieurs, en 216 mois de mandats, j'ai acquis la certitude de vous dire que, « la sphère publique est ancrée en moi », je ne connais que ça.*

*Depuis 2008, j'ai eu cette immense chance de travailler avec énormément de monde mais malheureusement certains nous ont quittés et nous pensons bien à eux ce soir.*

*Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe, je veux aussi remercier l'ensemble du personnel communautaire que je connais bien aujourd'hui, sans exception aucune, pour son investissement plein et entier afin de satisfaire aux exigences des besoins du territoire, de ses habitants, de l'exécutif communautaire assurément et des élus qui forment cette présente assemblée.*

*Dès demain, poursuivez ardemment le travail en vous investissant dans tout ce qu'il y a à accomplir.*

*Voilà Mesdames et Messieurs ce que je souhaitais vous dire à l'amorce de ce nouveau mandat et vous assurer une dernière fois que j'ai parfaitement notion de l'œuvre commune qui nous attend et que nous devons construire.*

*Nous allons d'ailleurs y souscrire par les délibérations qui suivent.*

## **10 - Détermination du nombre de vice-présidents et membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante, suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de quinze.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont il y a lieu de déterminer le nombre.

Monsieur le Président propose le nombre de 11 vice-présidents et le nombre de 13 autres membres pour compléter le Bureau, en plus du Président et des Vice-Présidents,

**Après en avoir délibéré et avoir constaté la majorité des deux-tiers,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- Adopte le nombre de 11 Vice-Présidents

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Arrête à 13 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11 - Election des vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante et la délibération n°10 en date de ce jour fixant le nombre de vice-présidents à 11.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT qui instituent dans les communes de plus de 1.000 habitants l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec le principe de parité entre les candidats de chaque sexe ne s'appliquent pas aux communautés de communes.

Dès lors, le scrutin uninominal majoritaire à 3 tours reste applicable pour l'élection des vice-présidents. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ **Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président et propose la candidature de monsieur Claude KIDAD.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	18
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	23

Monsieur Claude KIDAD a obtenu : 26 voix

**Monsieur Claude KIDAD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1<sup>ER</sup> vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de madame Brigitte HAVART.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	14
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	23

Madame Brigitte HAVART a obtenu : 30 voix

**Madame Brigitte HAVART** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été

**proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de monsieur Bruno DEMILLY.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	17
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	23

Monsieur Bruno DEMILLY a obtenu : 27 voix

**Monsieur Bruno DEMILLY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été **proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 4<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de madame Nathalie TELLIEZ.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	20
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	24
- Majorité absolue	23

Madame Nathalie TELLIEZ a obtenu : 24 voix

**Madame Nathalie TELLIEZ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été **proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 5<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de monsieur Eric BUY.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	11
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	23

Monsieur Eric BUY a obtenu : 33 voix

**Monsieur Eric BUY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 6<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 6<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de monsieur Franck DELABASSERUE

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	12
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	23

Monsieur DELABASSERUE a obtenu : 32 voix

**Monsieur Franck DELABASSERUE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 7<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 7<sup>ème</sup> vice-président et

propose la candidature de monsieur Thierry GUILBERT

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	14
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	23

Monsieur Thierry GUILBERT a obtenu : 30 voix

**Monsieur Thierry GUILBERT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 8<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 8<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de monsieur Gilles COTTREZ

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	18
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	23

Monsieur Gilles COTTREZ a obtenu : 26 voix

**Monsieur Gilles COTTREZ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 9<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 9<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de madame Laurence CHARPENTIER.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à

procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	13
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	31
- Majorité absolue	23

Madame Laurence CHARPENTIER a obtenu : 31 voix

**Madame Laurence CHARPENTIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 10<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 10<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de monsieur Christophe DUPONT.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	17
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	23

Monsieur Christophe DUPONT a obtenu : 27 voix

**Monsieur Christophe DUPONT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 11<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 11<sup>ème</sup> vice-président et propose la candidature de monsieur Nicolas PICQUET

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	15
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
- Majorité absolue	23

Monsieur Nicolas PICQUET a obtenu : 29 voix

**Monsieur Nicolas PICQUET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé

## **12 - Election des membres du bureau**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que par délibération n°10, en date de ce jour, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 13, en plus du président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président déclare que la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais) impose que les membres du bureau soient élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du bureau Communautaire, autre que le Président et les Vice-Présidents, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

### ➤ **Election du 1<sup>er</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Eloi BONNINGUES.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Eloi BONNINGUES a obtenu : 36 voix

**Monsieur Eloi BONNINGUES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a

**été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Patrick BOULOGNE.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	07
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
- Majorité absolue	23

Monsieur Patrick BOULOGNE a obtenu : 37 voix

**Monsieur Patrick BOULOGNE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Pierre-Eloi CALAIS.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	11
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	23

Monsieur Pierre-Eloi CALAIS a obtenu : 33 voix

**Monsieur Pierre-Eloi CALAIS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 4<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Laurent DEFACHELLES.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	08
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Laurent DEFACHELLES a obtenu : 36 voix

**Monsieur Laurent DEFACHELLES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 5<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Ludovic DERTHE.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	08
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Ludovic DERTHE a obtenu : 36 voix

**Monsieur Ludovic DERTHE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 6<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre

complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Blaise DE SAINT JUST.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	08
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Blaise DE SAINT JUST a obtenu : 36 voix

**Monsieur Blaise DE SAINT- JUST** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

#### ➤ Election du 7<sup>ème</sup> membre

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Jean-Pierre DOYE.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	09
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	23

Monsieur Jean-Pierre DOYE a obtenu : 35 voix

**Monsieur Jean-Pierre DOYE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

#### ➤ Election du 8<sup>ème</sup> membre

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Pascal GAVOIS.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	09
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	23

Monsieur Pascal GAVOIS a obtenu : 35 voix

**Monsieur Pascal GAVOIS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 9<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de madame Anne-Charlotte LECLERCQ.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	09
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	23

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ a obtenu : 35 voix

**Madame Anne-Charlotte LECLERCQ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 10<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Jérémy MAHIEUX.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	03
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	23

Monsieur Jérémy MAHIEUX a obtenu : 41 voix

**Monsieur Jérémy MAHIEUX** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 11<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Antoine PERALDI.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	07
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
- Majorité absolue	23

Monsieur Antoine PERALDI a obtenu : 37 voix

**Monsieur Antoine PERALDI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 12<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Thierry TERLUTTE.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44

- Nombre de bulletins blancs et nuls 05
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 39
- Majorité absolue 23

Monsieur Thierry TERLUTTE a obtenu : 39 voix

**Monsieur Thierry TERLUTTE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 13<sup>ème</sup> membre**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau et propose la candidature de monsieur Allan TURPIN.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin du **premier tour** a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs 44
- Nombre de bulletins 44
- Nombre de bulletins blancs et nuls 26
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18
- Majorité absolue 23

Monsieur Allan TURPIN a obtenu : 18 voix

**Monsieur Allan TURPIN** n'ayant pas obtenu la majorité absolue des suffrages, **au premier tour, un second tour est organisé.**

Le dépouillement du scrutin du **second tour** a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs 44
- Nombre de bulletins 44
- Nombre de bulletins blancs et nuls 24
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 20
- Majorité absolue 23

Monsieur Allan TURPIN a obtenu : 20 voix

**Monsieur Allan TURPIN** n'ayant pas obtenu la majorité absolue des suffrages, **au second tour, un troisième tour est organisé.**

Le dépouillement du scrutin du **troisième tour** a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs 44
- Nombre de bulletins 44
- Nombre de bulletins blancs et nuls 25
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 23

Monsieur Allan TURPIN a obtenu : 19 voix

**Monsieur Allan TURPIN** ayant obtenu la majorité relative des suffrages, au troisième tour, a été proclamé membre du bureau.

### **13 - Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au Président**

*Monsieur le Président propose à l'assemblée qui a reçu le document en amont, au choix, une relecture complète des délégations une par une ou non. Après avoir questionné l'ensemble des élus présents, seul monsieur Turpin souhaite une lecture point par point.*

*Monsieur le Président constate qu'il n'y a qu'une seule voix pour ; ce qui ne constitue pas une majorité. Il n'y a donc pas de relecture délégation par délégation l'une après l'autre.*

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut confier au président ou au bureau le règlement de certaines affaires en leur donnant à cet effet délégation dont il fixe les limites conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 De l'approbation du compte administratif,
- 3 Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4 Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5 De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6 De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7 Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Bureau, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1. Règlements des services communautaires à l'exception de tout acte de tarification
2. Conventions partenariales à l'exclusion de celles ressortant des exceptions mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT
3. Procéder, à la réalisation des emprunts >1.000.000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article

L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)

4. Valider la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, ainsi que la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux (article L 2122-22-19 CGCT) et autoriser le président à signer les documents afférents.

**Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Président, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires, ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires (L 2122-22-1 CGCT)
2. Procéder, dans la limite de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 CGCT).
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (article L 2122-22-5 CGCT) pour une durée < 6 ans et décider, signer et mettre en application toute convention d'occupation du domaine public.
5. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes (article L 2122-22-6 CGCT).
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (article L 2122-22-7 CGCT).
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L 2122-22-9 CGCT).
8. Décider l'aliénation de gré à gré les biens mobiliers < 25.000 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, notaires et experts (article L 2122-22-11 CGCT).
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L 2122-22-12 CGCT).
11. Exercer au nom de la communauté de communes les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (article L 2122-22-15 CGCT).
12. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires (article L 2122-22-17 CGCT).
14. Réaliser les lignes de trésorerie (article L 2122-22-20 CGCT) dans la limite de 500 000 €.
15. Exercer au nom de la communauté de communes ou déléguer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme (article 2122-22-22 CGCT).

16. Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article 2122-22-24 CGCT).
17. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article 2122-22-26 CGCT).
18. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires (article 2122-22-27 CGCT).
19. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement (article 2122-22-29 CGCT consultation électronique sur projets exemptés d'enquête publique autorisés ou approuvés par la communauté de commune).
20. Signer l'ensemble des compromis et actes de ventes qui seront dressés par acte notarial entre la communauté de communes et tous acquéreurs dans le cadre de la commercialisation des terrains des zones d'activités communautaires, dans le respect des tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Il est rappelé que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte-rendu par le Président lors des réunions obligatoires de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

#### **14 - Centre Intercommunal d'Action Sociale - Désignation du nombre d'administrateurs**

*Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il a obtenu l'accord préalable plein et entier de l'ensemble des personnes proposées de la liste ci-dessous.*

Par délibération en date du 2 décembre 2004, la Communauté de Communes des Trois-Pays a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération n°10 en date du 09 janvier 2017, la Communauté de Communes Pays d'Opale a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu les articles R123-7, R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu les propositions suivantes du rapporteur :

- De fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 8 en plus du Président de la Communauté de Communes qui est Président de droit du CIAS, répartis comme suit :
  - 8 membres élus au sein du conseil communautaire selon la représentation géographique suivante :
    - ✓ 2 élus issus du Pays de Guînes (Guînes, Andres, Campagne-lès-Guînes, Bouquehault),

- ✓ 2 élus issus du Pays de l'Ardrésis (Ardres, Brêmes, Landrethun-lès-Ardres, Balinghem, Louches, Autingues, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem),
  - ✓ 2 élus issu du Pays de Licques (Licques, Hocquinghen, Sanghen, Alembon, Herbinghen, Bainghen)
  - ✓ 2 élus du Pays d'Hardinghen (Hardinghen, Hermelinghen, Fiennes, Caf-fiers, Boursin)
- 8 membres nommés par le Président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 de code de l'action sociale et des familles ;
- D'avoir recours au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste pour désigner les 8 élus du conseil communautaire au sein du Conseil d'administration du CIAS

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **Décide de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **Valide la représentation géographique proposée.**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **Décide que le mode de désignation des 8 délégués communautaires élus au CIAS sera le scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.**

Monsieur le Président propose la liste suivante :

#### **Liste des candidats aux postes d'administrateurs du CIAS**

<b>Pays de Guînes</b>	<b>Pays d'Ardres</b>	<b>Pays d'Hardinghen</b>	<b>Pays de Licques</b>
Edith JOLY	Sophie VANHAECKE	Nathalie TELLIEZ	Brigitte HAVART
Antoine PERALDI	Anne-Charlotte LECLERCQ	Pascal GAVOIS	Thierry GUILBERT

Aucune autre liste n'étant présentée, il est procédé au vote.

**Le conseil communautaire, après dépouillement du vote à 42 voix pour, 1 vote blanc et 1 vote nul, élit les membres du conseil d'administration du CIAS Pays d'Opale**

.....

#### **Lecture de la Charte de l'élu local**

*Monsieur le Président procède à la lecture de la Charte de l'élu local. Chaque élu communautaire dispose d'un exemplaire dans sa pochette.  
Monsieur le Président demande à chaque élu communautaire de dater, indiquer son nom*

et prénom et signer la Charte de l'élu local.

Une contre signature du Président sera effectuée sur la Charte préalablement signée des élus et un exemplaire sera remis ultérieurement à chaque signataire.



### Informations diverses

Monsieur le Président remercie élus et agents pour leur présence et leur patience. Il félicite les vice-présidents, les membres du bureau élus.

Il remercie particulièrement et chaleureusement les deux assesseurs du soir pour leur implication et leur engagement dans leur rôle.

Monsieur Allan Turpin interpelle le Président. Il lui demande d'apposer une observation sur le procès-verbal de ladite séance.

Monsieur le Président précise qu'il en apposera également une après avoir pris connaissance de celle déposée et prononce la clôture de la séance à 23h00.



### CONSEIL COMMUNAUTAIRE 09 AVRIL 2026 LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé de la délibération
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>	
09	Election du Président
10	Détermination du nombre de vice-présidents et des membres du Bureau
11	Elections des vice-présidents
12	Elections des membres du bureau
13	Délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président
14	Centre Intercommunal d'Actions Sociales - Désignation du nombre d'administrateurs
	Lecture de la Charte de l'élu local

Le secrétaire de séance,

Valentin BAILLEUX

Le Président,

Ludovic LOQUET